

Ordonnance Souveraine n° 10.303 du 9 octobre 1991 rendant exécutoire la convention franco-monégasque relative à la circulation aérienne signée à Monaco le 24 janvier 1991

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	9 octobre 1991
Publication	Journal de Monaco du 18 octobre 1991 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Transport et circulation ; Transport aérien

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1991/10-09-10.303@1991.10.19>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Les notifications prévues par l'article 6 de la Convention relative à la circulation aérienne entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République française (ensemble une annexe et un échange de lettres) signée à Monaco le 24 janvier 1991 ayant été accomplies de part et d'autre, ladite Convention est entrée en vigueur le 8 juillet 1991.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 octobre 1991

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1991/Journal-6995>